

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

1.- Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 29 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Maire-délégué

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 29 mars 2021.

Avis favorable en date du 02/04/21 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité - Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 08/04/21

Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20210407-40762-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

URBANISME

2.- Mise en place d'un périmètre de ravalement obligatoire des façades (P.R.O) rue Thiers

Rapporteur : Monsieur Laurent MAZOUNI, Adjoint au Maire

La Ville redonne une nouvelle attractivité pour le centre-ville de Dunkerque, par le confortement et le développement de l'activité commerciale, la revalorisation de son habitat, et la requalification des espaces publics et du bâti.

En mettant en place un périmètre de ravalement obligatoire (PRO), elle incite les propriétaires par un système d'aides, à faire des travaux sur leur façade d'immeubles, afin d'en améliorer l'état et l'esthétique.

Cette action de requalification du bâti prolonge le changement d'image enclenché sur le centre-ville par des opérations diverses et le rend plus attractif.

Après les Places Jean Bart, de la République, la rue Albert 1^{er}, les immeubles dits « les ilots bleus », le Boulevard Alexandre III – portion Nord, entre les places Jean Bart et de la République, ainsi que les immeubles rues Nationale et David d'Angers qui sont dans la continuité architecturale de ceux situés boulevard Alexandre III, la ville souhaite poursuivre cette campagne de ravalement par la Rue Thiers. Le périmètre de ravalement obligatoire concernera les immeubles situés entre le bâtiment de la sous-préfecture et la place de la République. Ce périmètre est composé à la fois d'habitat moderne et d'habitat ancien. Les immeubles concernés seront répertoriés par leur référence cadastrale et feront l'objet d'un arrêté du Maire. Le dispositif ne concernera pas les commerces et leurs devantures.

L'objectif général est d'assurer la qualité des ravalements, de favoriser une cohérence urbanistique et architecturale sur cette séquence, « entrée alternative » du centre-ville.

La campagne de ravalement obligatoire vise l'ensemble des façades visibles depuis l'espace public, y compris les pignons et les murs de clôture. Le ravalement se limite à la façade, à la peau de l'édifice et aux éléments qui la composent tels que les balcons, les menuiseries, les ferronneries ou les descentes d'eaux pluviales.

Pour aider à la réussite de cette opération et inciter les propriétaires concernés à agir, la Ville propose d'accorder des subventions s'élevant en moyenne à 30% du montant des travaux éligibles dans la continuité des PRO engagés précédemment. La liste des travaux éligibles, les taux de subvention, les plafonds, les modalités d'octroi, seront précisés par arrêté du Maire.

Les propriétaires concernés auront un délai de 2 ans pour réaliser les travaux, à compter de la notification de l'arrêté du Maire au propriétaire concerné (ou son mandataire) précisant les modalités de l'opération. En cas d'inaction des propriétaires concernés, des mesures coercitives pourront être prises par la ville afin de réaliser les travaux.

Les particuliers concernés pourront bénéficier de l'aide technique et administrative des services municipaux qui étudieront les dossiers de demande de subvention, en lien avec l'architecte des bâtiments de France. Le versement de la subvention interviendra après achèvement des travaux, conformes au diagnostic technique de la façade.

Il vous est donc proposé :

- de décider de mettre en œuvre la procédure du PRO pour les immeubles situés Rue Thiers
- de décider de faire bénéficier les propriétaires concernés d'une aide financière de la Ville
- d'autoriser Monsieur le Maire à arrêter les modalités pratiques de mise en œuvre
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Avis favorable en date du 15/03/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 08/04/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20210407-40719-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ECONOMIE TOURISME

3.- Dunkerque-Rosendaël - Château Loubry - Désaffectation et promesse de bail sous conditions suspensives

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre VANDAELE, Adjoint au Maire

La ville est propriétaire du site exceptionnel du château Loubry, 42 rue Winston Churchill à Dunkerque Rosendaël.

Pour répondre aux objectifs de redynamisation du territoire, un appel à projet a été lancé afin de permettre par son réinvestissement de participer à la mise en œuvre de cet objectif.

Monsieur Cédric Deboudt s'est positionné pour une prise à bail, proposant un projet contribuant au renforcement de l'attractivité du territoire, illustrant le réinvestissement d'un site patrimonial majeur, en cohérence avec la politique de développement urbain

Cette offre de services contribuera à la densification des espaces économiques en bordure des lignes du réseau à haut niveau de service, ainsi qu'à la préservation de la présence de la nature en ville.

Monsieur Deboudt réalisera des travaux d'investissements sur ce bien, qu'il transformera en salon de thé - hôtel - restaurant, intégrant la possibilité de réaliser un logement de fonction au dernier étage. Le parc sera quant à lui réinvesti de façon paysagère.

Aussi, conformément à L3112-4 code général de la propriété des personnes, publiques, vous est-il demandé de bien vouloir :

- décider la désaffectation du château Loubry (château et jardin), cadastré 510AR338 (531 m² au sol et selon cadastre) et 510AR335 (dont l'emprise approximative figure au plan ci-joint et dont la surface sera déterminée exactement par géomètre expert) pour partie, du domaine public dans un délai qui sera fixé par la promesse de bail ;
- conclure une promesse de bail sui generis pour une durée de 20 ans, pour un usage réceptif, sous conditions suspensives de la constatation de la désaffectation puis du prononcé du déclassement du domaine public, d'obtention de financement et d'autorisation d'urbanisme, au profit de monsieur Deboudt ou de la société qu'il aura créée à cet effet après agrément de la collectivité ;
- au vu de l'avis des domaines, dire que ce bail sui generis générateur de droits réels pendant la durée du bail, sera conclu pour une redevance de:
 - 24 000€ hors taxe annuels les 7 premières années;
 - 41 000€ hors taxe annuels les 13 années suivantes;
 - ainsi qu'une redevance variable annuelle de 5% du chiffre d'affaire annuel lorsque ce dernier dépasse le seuil de 750 000€ hors taxe ;
- dire que les frais de géomètre seront à la charge de la ville et les frais de notaire à la charge du preneur ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document afférent à ce dossier, en ce compris l'acte notarié.

Avis favorable en date du 02/04/21 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité - Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 08/04/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20210407-40761-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

4.- Dunkerque - salle de sport des Glacis/Résidences Roux et Descartes - Résiliation de bail emphytéotique entre la ville et le CCAS et conclusion d'un nouveau bail au profit de SIA

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La ville de Dunkerque est propriétaire d'une unité foncière composée :

- du site de la salle des sports des glacis situé rue Godefroy d'Estrades (parcelle XB156 pour partie de +/- 1 280m² tel que figurant au plan ci-joint);
- des résidences Descartes et Roux situées à Dunkerque, 1, 3, 5 et 7 rue du Docteur Roux, et 5 et 7 rue Descartes (parcelles XB 124 à 127, 129, 130, 148, 150 pour une surface totale au sol et selon cadastre de 2 885m²).

Les résidences Descartes et Roux (24 logements) ont été confiées par bail emphytéotique au profit du CCAS, pour une durée de 55 ans du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 2051, pour une redevance de 55 Francs. Cet ensemble immobilier nécessite une remise aux normes importante.

Par ailleurs, en mars 2019, la ville a accepté le bénéfice d'un legs d'un montant de 1 792 000 € consenti par Monsieur Delhay.

Après consultation, SIA a été retenu pour réaliser un projet de réhabilitation et de reconstruction sur l'unité foncière objet des présentes.

Sur la partie résidence, le projet comprendra une trentaine d'appartements adaptés ainsi qu'un espace collectif, auxquels seront associés des équipements, services et accompagnement. Sur la partie salle de sports, le projet comprendra 6 logements.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- résilier le bail emphytéotique en cours avec le CCAS ;
- consentir un bail emphytéotique au profit de SIA, sur l'unité foncière sus-désignée aux fins de logements pour personnes âgées et/ou en perte d'autonomie ;
- consentir le bail pour une durée de 60 ans, à jouissance différée échelonnée ;
- au vu de l'avis des Domaines, consentir ce bail pour une redevance annuelle de 15 300 €, tenant compte du montant prévisionnel des travaux par le preneur (2.650. 000 € HT en sus un coût de déconstruction de 80. 000 €), ainsi que du legs d'1.792. 000 € qui est intégré à l'opération et dont le versement sera réalisé par phase d'opération ;
- dire que les frais afférents à la résiliation du bail emphytéotique avec le CCAS seront à la charge de la ville de dunkerque ;
- dire que les frais afférents au bail emphytéotique au profit de SIA seront à la charge du preneur, en ce compris les frais de notaire et de géomètre
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au Maire ou conseiller municipal délégué, à signer tout acte afférent à ce dossier, en ce compris l'acte notarié.

Avis favorable en date du 15/03/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 08/04/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20210407-40740-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

5.- Dunkerque- rue de l'Adroit - Cession d'une parcelle de terrain au profit de Flandre Opale Habitat

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain située rue de l'Adroit, à Dunkerque, cadastrée XC 103 pour une surface au sol et selon cadastre de 15 m² ;

Flandre Opale Habitat s'est rapprochée de la Ville afin de solliciter l'acquisition de cette parcelle, dans le but d'y construire un local vide-ordures pour l'entrée 51 du bâtiment Paul Verley.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider la vente de la parcelle sus-désignée au profit de Flandre Opale Habitat ;
- au vu de l'avis des domaines, décider cette vente au prix de six cent euros (600€) ;
- dire que les frais afférents à cette cession, en ce compris les frais de notaire, seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au Maire ou conseiller municipal délégué, à signer tout document afférent à ce dossier, en ce compris l'acte notarié.

Avis favorable en date du 15/03/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 08/04/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20210407-40736-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

6.- Dunkerque - Rosendaël - Tente verte - 4633 rue John Kennedy - Cession au profit de Flandre Opale Habitat

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire d'un terrain situé rue John Kennedy à Rosendaël et cadastré 510 AK 247.

Flandre Opale Habitat a formulé le souhait d'acquérir cette emprise foncière d'une surface approximative de 829 m2 tel que figurant au plan ci-joint en vue de réaliser un programme de construction de logements collectifs.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 27 janvier 2021, a constaté la désaffectation du bien de l'usage du public et décidé de son déclassement du domaine public.

Aussi il vous est demandé de bien vouloir :

- décider la cession au profit de Flandre Opale Habitat de la parcelle cadastrée 510AK247 pour tout ou partie d'une surface approximative de 829 m2 de terrain ;
- au vu de l'avis formulé par le service des Domaines, dire que cette cession aura lieu au prix de trente-huit euros hors taxe le mètre carré de terrain., la TVA étant à charge de l'acquéreur,
- dire que cette cession aura lieu sous réserve des conditions suspensives suivantes :
 - . conclusion favorable de l'étude de sol ;
 - . dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme dans les six mois de la présente ;
 - . obtention du permis de construire purgé de tout recours et tout retrait ;
 - . absence de fouilles archéologiques ;
 - . absence de modification du règlement d'urbanisme qui remettrait en cause les conditions de cession ;
 - . absence de pollution du sol.
- dire que l'acte de cession comprendra une condition particulière de délai de démarrage de travaux sanctionnable par une clause pénale d'un montant de 10 % du prix de vente ;
- autoriser l'acquéreur à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme ;
- dire que les frais afférents à cette cession, en ce compris les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal, à signer tout document et acte relatif à cette cession, en ce compris les avant-contrat et acte notarié.

Avis favorable en date du 15/03/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 08/04/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20210407-40739-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

7.- Dunkerque - Rosendaël - parkings Tribut et Daudet - Rétrocession au profit de la CUD

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville est propriétaire des parkings Tribut et Daudet situés à Rosendaël et cadastrés 510AA001-AA002 et 510AA0004 de surfaces respectives de 959, 8991 et 1015 m2, tel que repris au plan ci-joint.

Il est proposé de transférer ces biens appartenant au domaine public au profit de la Communauté urbaine de Dunkerque, au titre de sa compétence voirie et stationnement.

Aussi il vous est demandé de bien vouloir:

- céder les parkings Tribut et Daudet à la Communauté urbaine de Dunkerque ;
- dire que s'agissant d'un transfert à l'établissement public de coopération intercommunale dans le cadre de ses compétences, le transfert a lieu gracieusement en tant que domaine public ;
- dire que ce transfert s'opérera par délibérations concomitantes de la Ville de Dunkerque et de la Communauté urbaine de Dunkerque et donnera lieu à un acte administratif aux fins de publication.
- autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal à signer tout document ou acte relatif à cette cession.

Avis favorable en date du 15/03/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 08/04/21

Identifiant de télétransmission:

059-200027159-20210407-40738-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

8.- Nouveau programme de renouvellement urbain - Convention partenariale

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Dans le cadre de la politique nationale mise en œuvre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la communauté urbaine de Dunkerque anime un projet territorial de cohésion sociale et urbaine. Le volet urbain prend forme via l'élaboration des projets de renouvellement urbain pour les quartiers concernés par cette procédure et notamment les quartiers de l'Île Jeanty et du Banc Vert à Dunkerque.

Ces projets portent sur le renouvellement de l'offre d'habitat et du cadre de vie, la construction de nouveaux équipements et l'amélioration de l'accès et de la mobilité dans les quartiers. Ils ont été présentés et validés par l'ANRU et ses partenaires financiers lors d'un comité national d'engagement le 4 juillet 2019 et prennent désormais la forme d'une convention partenariale.

Celle-ci précise les ambitions des projets et réalisations prévues portés par les bailleurs, les communes, l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais et la communauté urbaine de Dunkerque. Elle détaille également la gouvernance des projets et leurs modalités de suivi partenarial.

Les signataires de cette convention pluriannuelle partenariale sont l'ANRU, Action Logement, l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, la Communauté Urbaine de Dunkerque, les communes de Dunkerque, Grande Synthe, Tétèghem-Coudekerque-Village et la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer, l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais ainsi que les différents bailleurs impliqués.

En accompagnement de cette convention, seront mises en signature trois chartes intercommunales d'accompagnement à la mise en œuvre du NPNRU :

- Une charte intercommunale du relogement qui détaille les modalités d'accompagnement, de financement et d'organisation partenariale du relogement des ménages concernés par les démolitions ou requalification lourde prévues au NPNRU ;
- Une charte intercommunale de l'insertion qui précise les objectifs et les moyens mis en œuvre pour faire du NPNRU un levier de développement de l'accès à l'emploi et à la formation ;
- Une charte intercommunale de la gestion urbaine de proximité destinée à organiser la gestion partenariale des chantiers et des travaux et à veiller à la bonne prise en compte des enjeux de gestion dans les projets urbains.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser l'engagement de la Ville dans cette démarche contractuelle
- autoriser M. le Maire ou son représentant à négocier et signer l'ensemble des conventions, avenants, courriers et autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention opérationnelle.

Avis favorable en date du 15/03/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 08/04/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20210407-40721-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

9.- Etat complémentaire des subventions

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé d'attribuer des subventions complémentaires à divers bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants à intervenir.

Avis favorable en date du 02/04/21 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité - Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 08/04/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20210407-40716-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

10.- Vote des taux d'imposition 2021 - Modification

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Suite à la notification des états fiscaux actant la suppression du vote des taux de taxe d'habitation pour les collectivités territoriales, il y a lieu de reprendre le taux départemental de taxe foncière pour le calcul du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il vous est proposé pour 2021 de maintenir le niveau de la fiscalité locale et de fixer par conséquent les taux des 2 taxes comme en 2020 (cumul taux communal et départemental) à :

48.39 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

84,09 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Avis favorable en date du 02/04/21 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité - Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 08/04/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20210407-40777-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

11.- Régies - Demandes de remise gracieuse

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

L'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M- du 21 avril 2006, ainsi que l'arrêté d'application et décret N°2008-227 du 05 avril 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs précise que les demandes de décharge de responsabilité envers les régisseurs seront revêtues des avis de l'ordonnateur et du comptable public assignataire.

Le conseil d'Etat, saisi de plusieurs affaires, considérant que les décharges et les remises gracieuses sont prises en charge budgétairement par la collectivité, a estimé que seule l'institution qui détient la plénitude du pouvoir budgétaire, à savoir l'assemblée délibérante, était à même de se prononcer sur la suite qu'il convenait de réserver à une demande à caractère gracieux.

A. Régie de recettes « Piscines de Dunkerque »

Suite au résultat de « l'expertise de billet présumé faux » par la Banque de France en date du 26 août 2020, il a été constaté un billet de 50,00€ contrefait dans la caisse du régisseur.

Consécutivement à l'ordre de versement en date du 25 mai 2020 envoyé au régisseur, Monsieur Vincent Vassalle, ce dernier a présenté auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, une demande de décharge de responsabilité ainsi qu'une demande de remise gracieuse pour les 50,00€.

B. Régie de recettes « Musées »

Suite au procès-verbal de vérification, de la régie de recettes Musée en date du 16 septembre 2020, il a été constaté un déficit de 410,00€ par le Comptable Public.

Ce déficit apparaît à la suite de valeurs inactives de caisse non présentées par le régisseur en fonction lors du contrôle. Cependant celui-ci ne peut être tenu pour responsable puisque lors de la remise de service, avec l'ancien régisseur en date du 1er janvier 2020, ces valeurs inactives n'étaient pas mentionnées comme étant à disposition du régisseur.

Consécutivement à l'ordre de versement en date du 26 janvier 2021 envoyé au régisseur, Madame Hélène Casteleyn, ce dernier a présenté auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, une demande de décharge de responsabilité ainsi qu'une demande de remise gracieuse pour les 410,00€.

Compte tenu des circonstances, il vous est demandé de bien vouloir émettre un avis favorable aux demandes des régisseurs.

Avis favorable en date du 02/04/21 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité - Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 08/04/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20210407-40722-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

12.- Logements de fonction - Mise à jour du tableau des listes nominatives des agents logés

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Le cadre juridique relatif aux logements de fonction est encadré par :

- L'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 relatif aux logements de fonction des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements,
- La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 23 juin 2016,
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 13 décembre 2018,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 21 mars 2019,

Il convient de porter à la connaissance du conseil municipal la réactualisation des listes nominatives des agents logés dans ce cadre avec les modifications suivantes :

- Attribution du logement de conciergerie du musée aquariophile suite à la nomination de monsieur Franck Brachet au poste de concierge du musée aquariophile,
- Attribution du logement de la conciergerie du complexe Georges Hardy suite à la nomination de monsieur Tony Duterte au poste de concierge du complexe Georges Hardy.
- Libération des logements de conciergeries suivants en raison de réorganisations administratives : Tennis de Petite-Synthe, Fort Vallières, école maternelle du Carré de la Vieille.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir :

- Accepter ces dispositions,
- Fixer la liste nominative des agents bénéficiaires d'un logement de fonction telles que reprise en annexe,
- Autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Avis favorable en date du 02/04/21 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité - Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 08/04/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20210407-40770-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ANIMATION

13.- Adhésion de la Ville de Dunkerque à FCF France

Rapporteur : Madame Marjorie ELOY, Adjointe au Maire

Le mouvement national Festival, Carnaval et fêtes de France fédère et aide plus de 1500 acteurs culturels, qu'ils soient institutionnels ou associatifs. Cet organisme est reconnu par le Ministère de la Culture et porte auprès de l'Etat la parole et les revendications des acteurs de la culture populaire.

A titre d'exemple, les festivals des « Vieilles Charrues », et « Jazz à Saint-Germain-des-Prés », le carnaval de Nice, les villes du Mans ou de Dijon, ou plus localement l'ABCD sont membres de ce mouvement.

FCF France apporte à ses membres une expertise dans l'organisation et la sécurisation de manifestations populaires festives, aide à la transmission des traditions entre les générations, veille aux échanges entre les territoires et travaille à la reconnaissance des éléments de patrimoine culturel immatériel. Les valeurs défendues par cet organisme sont donc en adéquation avec celles que la Ville porte, notamment par le biais de son carnaval.

Au-delà de l'accès à un réseau d'échanges et d'expertise, l'adhésion à FCF France donne à ses membres des avantages concrets tels qu'une réduction automatique sur toutes les factures liées aux droits d'auteur (auprès de la SACEM, de la SACD et la SPRé) pour les manifestations nécessitant de la diffusion musicale.

Ces réductions de 9,5 à 12,5% s'appliquent tant aux manifestations extérieures ponctuelles, qu'aux spectacles donnés en salle ou aux cotisations forfaitaires payables pour la diffusion de musique lors de cours de danse, de sport ou d'aquagym.

Pour une cotisation annuelle à la FCF France de 170 €, ces réductions occasionneraient des économies de l'ordre de 3 000 € par an pour la Ville de Dunkerque

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la Ville de Dunkerque à la FCF France
- Autoriser le versement de la cotisation annuelle de 170 € sur appel de fonds.

Avis favorable en date du 19/03/21 de la commission Démocratie-Animation-Tourisme-Commerce-Territoires et Vie de Quartier

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 08/04/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20210407-40720-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PERSONNEL

14.- Ajustement du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

- Création d'un poste de contractuel à durée indéterminée

Dans le contexte du caractère infructueux de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire sur l'emploi de responsable du service carrières et recrutement au sein de la ville de Saint Pol sur Mer suite à la déclaration de vacances d'emploi auprès du centre de gestion du Nord, la collectivité envisage de recruter un contractuel en contrat à durée indéterminée, d'un établissement relevant de la fonction publique hospitalière au regard des besoins du service le justifiant.

Il est dès lors proposé d'ouvrir le poste de responsable du service carrières et recrutement de la commune de Saint-Pol-sur-Mer à la voie contractuelle sur la base du fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Ajustement du tableau des effectifs

Dans le cadre des prévisions de recrutement, et de nominations à venir, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Agent social principal de 2^{ème} classe : + 4 postes
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : + 6 postes
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : + 7 postes
- Brigadier chef principal de police municipale : + 3 postes
- Brigadier chef principal de police municipale (Saint-Pol-sur-Mer) : + 3 postes
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : + 5 postes
- Attaché principal : + 1 poste
- Attaché principal de conservation du patrimoine : + 1 poste
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle : + 9 postes
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle : + 1 poste
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (Saint-Pol-sur-Mer) : + 2 postes.

Il vous est proposé d'adopter ces dispositions.

Avis favorable en date du 02/04/21 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité - Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 08/04/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20210407-40743-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PERSONNEL

15.- Mise en place du télétravail - rectificatif

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé la mise en œuvre du télétravail à la Ville de Dunkerque.

Le préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, a souhaité connaître les modalités d'application de cette délibération.

Il convient donc de la compléter avec le règlement interne du télétravail tel que validé par le comité technique paritaire du 1^{er} octobre 2020, auquel la délibération fait désormais référence.

Il vous est proposé d'approuver cette rectification.

Avis favorable en date du 02/04/21 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité - Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 08/04/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20210407-40757-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

16.- Bowling - Redevance due par le concessionnaire - Remise gracieuse partielle

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

La ville de Dunkerque a délégué la gestion et l'exploitation du Bowling à l'association Dunkerque Détente, par contrat d'affermage en date du 11 février 2016.

Le contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2020, par délibération du 17 décembre dernier, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la prolongation de la durée du contrat d'affermage de sorte qu'il arrive à échéance au 1er octobre prochain.

En contrepartie du droit d'exploiter l'équipement, l'association Dunkerque Détente est tenue de verser à la collectivité une redevance qui se compose d'une part fixe (20 000€ HT) et d'une part variable correspondant à un pourcentage assis sur le chiffre d'affaires réalisé.

La crise sanitaire de la COVID et les décisions prises par les pouvoirs publics ont contraint l'exploitant, durant l'année 2020, à fermer le bowling pendant 5,5 mois (du 15 mars au 19 juin et du 23 octobre au 31 décembre). L'ouverture du bowling durant les mois de juillet, août et septembre l'ayant été dans des conditions sanitaires strictes.

Ces circonstances particulières ont emporté d'importantes pertes pour l'association Dunkerque Détente, qui excèdent le risque d'exploitation que celle-ci encourt en sa qualité de délégataire.

Afin de soutenir l'exploitant du bowling dans ces circonstances imprévues, il vous est demandé :

- De vous prononcer favorablement sur une remise gracieuse partielle du montant de la redevance fixe due par l'association Dunkerque Détente au titre de l'année 2020, au prorata du nombre de mois de fermeture du bowling (soit 5,5 mois).
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant s'y rapportant.

Avis favorable en date du 02/04/21 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité - Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 08/04/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20210407-40775-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

17.- Adhésion à la centrale d'achats locale

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Le code de la commande publique offre diverses possibilités aux acheteurs publics pour rationaliser et optimiser leurs achats. Certaines d'entre elles ont pour objet de favoriser les achats groupés entre les personnes publiques et ont pour finalité de permettre aux acheteurs publics d'obtenir de meilleures conditions d'achats.

Il existe principalement deux dispositifs :

- Un dispositif relativement ancien et classique : le *groupement de commandes*. Le Conseil municipal s'est déjà prononcé favorablement, lors de sa séance du 11 juin 2020, sur le principe d'une convention-cadre qui doit faciliter le recours aux groupements de commandes avec la Communauté urbaine.
- Un dispositif plus récent et plus souple encore : la *centrale d'achats locale*. Une centrale d'achat est un acheteur qui exerce des activités d'achat centralisées (achat de fournitures ou de services, passation de marchés publics de fournitures, services et de travaux).

La centrale d'achat poursuit exactement les mêmes objectifs qu'un groupement de commandes (la mutualisation des achats) mais présente davantage de souplesse en ce sens que la collectivité peut décider de bénéficier des conditions d'achat obtenues par la centrale d'achat sans être obligé de manifester sa décision en amont de la mise en œuvre de la procédure de passation du marché public (ce qui est la principale contrainte du groupement de commandes).

Même si tout acheteur public peut se constituer en centrale d'achat, celle-ci est traditionnellement portée par l'EPCI, ce dispositif ayant pour objet de mettre à disposition de ses adhérents une ingénierie en matière d'achat et un accompagnement de proximité.

Par délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020, la Communauté urbaine s'est constituée en centrale d'achat. Cette centrale d'achat, sans personnalité juridique distincte de celle de la Communauté urbaine, est ouverte aux communes et communes associées, aux centres communaux d'action sociales et sections d'action sociale et aux établissements publics du territoire que la communauté urbaine finance ou contrôle.

Le dispositif retenu par la Communauté urbaine lui permet d'exercer l'activité d'acquisition de fournitures ou de services ainsi que celle de passation de marchés de fournitures, services et travaux destinés à des acheteurs publics de son territoire.

Quel que soit le dispositif (groupement de commandes ou centrale d'achat), il est important de souligner que l'autonomie de la collectivité locale est préservée. Autrement dit, la ville de Dunkerque – bien qu'ayant conclu une convention-cadre de groupement de commandes et bien qu'adhérant à la centrale d'achats locale – conserve sa liberté, au cas par cas, de participer à un groupement de commandes ou de recourir à la centrale d'achats, pour satisfaire ses besoins. La ville de Dunkerque comme tout autre acheteur public demeure libre de fixer sa propre politique d'achat.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les termes des conditions générales de recours d'adhésion à la centrale d'achat locale portée par la Communauté urbaine de Dunkerque ;

- Autoriser le Maire ou son Adjoint délégué aux marchés publics à signer la convention d'adhésion ainsi que les actes s'y rapportant.

Avis favorable en date du 02/04/21 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité - Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 08/04/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20210407-40758-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.